



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET INTERNES LIGUE DE SOCCER ADULTE DE TERREBONNE

Table des matières

1. NOM	2
2. COMPOSITION DE LA LIGUE	2
3. SIÈGE SOCIAL	2
4. SIGLE	2
5. SITE INTERNET	2
6. OBJECTIFS	2
7. MEMBRES	2
8. DESTITUTION OU SUSPENSION SUSPENSION OU RENVOI	2
9. ASSEMBLÉES GÉNÉRALE	3
9.1 DÉLÉGATION DES MEMBRES	3
9.2 VOTE	3
9.3 QUORUM	3
10. CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
10.1 MANDAT	3
10.2 RÉUNION	3
10.3 DÉCÈS/DÉMISSION/DÉMÉNAGEMENT	3
11. LES OFFICIERS	3
11.1 ÉLECTION	3
11.2 TERME	3
11.3 MISE EN CANDIDATURE	4
12. QUORUM DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL ADMINISTRATIF	4
13. CONVOCATION DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL ADMINISTRATIF	4
14. VOTES	4
15. FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS	4
15.1 LE (LA) PRÉSIDENT(E)	4
15.2 LE VICE PRÉSIDENT	4
15.3 LE TRÉSORIER	4
15.4 LE SECRÉTAIRE	5
15.5 ADMINISTRATEUR	5
16. ANNÉE FISCALE	5
17. AMENDEMENT À LA CONSTITUTION	5
18. DISSOLUTION DE LA LIGUE SOCCER ADULTE DE TERREBONNE	5



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET INTERNES LIGUE DE SOCCER ADULTE DE TERREBONNE

1. **Nom**
Le nom de la corporation « Ligue de soccer adulte de Terrebonne » (LSAT)
2. **Composition de la ligue**
La composition de la Ligue de soccer adulte de Terrebonne devra toujours rester mixte et récréative. Elle devra compter un minimum de 50% de joueurs résidents dans les limites de la MRC des Moulins et, pour compléter, acceptera des joueurs de l'extérieur de la MRC. Les nouveaux joueurs résidant à Terrebonne ont préséance sur les nouveaux joueurs résidents dans le reste de la MRC. Des joueurs de l'extérieur de la MRC sont acceptés si des places demeurent disponibles, et ce, jusqu'à concurrence de 50%.
3. **Siège social**
Le siège social de la corporation est situé à toute adresse possible que le conseil d'administration choisira à l'intérieur de la MRC des Moulins.
4. **Sigle**
Le sigle de la Ligue de soccer adulte de Terrebonne a été conçu en 2019 par Ode Leclerc. Il est reconnu comme le sigle officiel de la Ligue de soccer adulte de Terrebonne.
5. **Site Internet**
Le site Internet et l'application de la ligue ont été conçus par Tecksoft et cette entreprise a un contrat de maintenance avec la ligue pour assurer que ces plateformes soient fonctionnelles.
6. **Objectifs**
 - Promouvoir le soccer récréatif pour adulte auprès de la population, particulièrement dans la ville de Terrebonne et dans la MRC des Moulins.
 - Favoriser la pratique de ce sport et la poursuite récréative en ce domaine.
 - Permettre aux adultes de s'amuser, tout en faisant connaître le soccer.
 - Améliorer les relations entre les personnes et favoriser l'esprit d'équipe.
 - Aider à développer le soccer au niveau amical dans la ville de Terrebonne et la MRC des Moulins.
7. **Membres**
 - 7.1 Membre régulier : Personne qui joue sans interruption dans la Ligue de soccer adulte de Terrebonne depuis deux (2) ans.
 - 7.2 Membres cooptés : Personne qui ne pratique pas l'activité, qui est désignée par les membres du C.A.
8. **Destitution ou suspension d'un membre du C.A.**
Les membres du conseil administratif peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la corporation. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution, ainsi que la principale faute qu'on lui reproche et la décision doit être prise par la majorité des membres du conseil administratif de la Ligue de soccer adulte de Terrebonne.
 - 8.1 **Suspension ou Renvoi**
Par résolution, le conseil administratif peut suspendre ou expulser définitivement un membre régulier qui viole les règlements de la LSAT ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles à la LSAT. La décision doit être prise à la majorité des membres du conseil administratif.
 - 8.2 Advenant une suspension majeure allant à une expulsion d'un membre, tous les membres du conseil d'administration devront être présents.
 - 8.3 Advenant un conflit d'intérêt entre membres du C.A. et un ou plusieurs membres réguliers, un comité de discipline pourra être formé.



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET INTERNES LIGUE DE SOCCER ADULTE DE TERREBONNE

9. Assemblée générale

Toutes les assemblées générales seront convoquées par écrit ou courriels au moins un (1) mois précédant la date de la réunion et seront inscrits sur le site web et la page Facebook de la ligue.
La convocation comprendra : la date, l'heure, le lieu et un ordre du jour.

- Toute assemblée générale doit comprendre au moins :
 - o Prise de présence.
 - o Vérification du droit de présence et du droit de vote.
 - o Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection (s'il y a lieu).
 - o Lecture, discussion et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale précédente et des assemblées générales spéciales (s'il y a lieu).
 - o Rapport du président.
 - o Rapport financier.
 - o Election des membres du conseil d'administration.
 - o Varia.

Lors d'une assemblée générale et/ou spéciale, seuls les points inscrits à l'ordre du jour pourront être traités.

9.1 Délégation des membres

Aucun membre ne pourra déléguer son droit de vote à une autre personne. Les votes par procuration ne pourront être admis.

9.2 Vote

Chaque membre régulier et membre coopté aura droit de vote à l'Assemblée Générale.

9.3 Quorum

Le quorum de toute assemblée générale est formé par les membres réguliers et présents à cette assemblée.

10 Conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé de cinq (5) personnes élues par et parmi les membres réguliers. Des membres cooptés peuvent être élus.

Au moins trois (3) des administrateurs élus devront habiter la MRC des Moulins. Les autres postes pourront être comblés par des membres de l'extérieur de la MRC. Seulement deux (2) postes pourront être comblés par des personnes de l'extérieur de la MRC des Moulins et ces derniers ne pourront assumer la présidence.

10.1 Mandat

Le mandat d'un administrateur du conseil est de deux (2) ans. Chaque siège porte une numérotation de 1 à 5. Les mandats des administrateurs dont le numéro de siège est impair expirent lors des années impaires. Les mandats des administrateurs dont le numéro de siège est pair expirent lors des années paires. Il n'y a aucune limite de mandat.

10.2 Réunion Réservé.

11.3 Décès/ démission/ déménagement

Le privilège demeure au comité en place de nommer un autre administrateur ou de rester comme tel jusqu'à l'assemblée générale annuelle prochaine.



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET INTERNES LIGUE DE SOCCER ADULTE DE TERREBONNE

11 Les Officiers

Les officiers de la corporation sont les cinq (5) administrateurs élus sur le conseil d'administration.

11.1 Élection

Les 5 administrateurs élus devront se donner le titre dont ils veulent bien assumer la responsabilité.

11.2 Terme

Les cinq (5) administrateurs devront assumer ce titre pour la durée du mandat.

11.3 Mise en candidature

Les mises en candidature pour fin d'élection se feront à l'assemblée générale annuelle et devront être proposés par un membre de la LSAT.

12 Quorum des assemblées du conseil administratif

Une majorité des membres en fonction du conseil administratif devra être présentée à toute réunion de façon à atteindre le quorum nécessaire à sa tenue.

13 Convocation des assemblées du conseil administratif

Les réunions du conseil administratif seront convoquées par le secrétaire soit sous l'ordre du Président, soit à la demande écrite de la majorité de leurs membres respectifs.

14 Votes

Lors des réunions, les votes seront décidés de façon majoritaire. Chaque membre ayant un droit de vote, selon l'article 7. En cas d'égalité le vote du Président est prépondérant.

15. Fonctions des administrateurs

Définir les politiques de la Ligue de soccer adulte de Terrebonne et veiller à leur application. La distribution des rôles et tâches spécifiques des administrateurs sera faite par le conseil d'administration lors de la rencontre du conseil qui suit l'élection de nouveaux membres ou l'assemblée générale annuelle le cas échéant. La liste des tâches spécifiques décrites ci-dessous n'est donc pas exhaustive ou exclusive.

15.1 Président

- Le Président est l'officier en chef de la LSAT.
- Il préside les réunions du conseil administratif.
- Il voit à l'application des décisions du conseil administratif.
- Il est responsable des communications avec les joueurs et membres de la ligue.
- Il participe à tous les sous-comités formés par le conseil.
- Il signe tous les documents exigeant sa signature et remplit les fonctions inhérentes à son mandat.
- Il représente la ligue auprès des différents organismes externes.
- Il est responsable d'aviser les joueurs expulsés de la ligue.
- Il exerce tous les mandats conférés par le conseil administratif.
- Il est responsable du courrier de la LSAT.
- Il est responsable de coordonner le site Internet.
- Il coordonne les statistiques de la ligue.
- Il informe les membres par courriel de toute modification ou autres.
- Il s'occupe de la préparation des inscriptions des membres.



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET INTERNES LIGUE DE SOCCER ADULTE DE TERREBONNE

15.2 Vice-président

- Il s'acquitte des tâches qui découlent des décisions du conseil et qui pourrait lui être confié par le président de la ligue.
- Il prépare et coordonne la planification de la saison.
- Il prépare le calendrier des matchs de saison.
- Il réserve les plateaux (terrains)
- Il communique avec la ville ou le centre multisports au nom du conseil
- Il est responsable de l'arbitrage.
- Il assure le suivi des feuilles de matchs auprès des arbitres.
- Il est responsable des activités du Gala / Souper fin de saison avec l'aide de bénévoles et/ou du comité organisateur.
- Il a la responsabilité de faire les sondages auprès des responsables et/ou des membres réguliers.
- Il est responsable de l'évaluation des joueurs de la ligue.
- En l'absence du président, le vice-président le remplace et remplit les mêmes charges avec les mêmes pouvoirs.
- Il est responsable de faire un rapport de fin d'année aux membres.

15.3 Trésorier

- Il s'acquitte des tâches qui découlent des décisions du conseil et qui pourrait lui être confié par le président de la ligue.
- Il est responsable de la préparation et du suivi du budget annuel.
- Il est responsable du rapport financier de fin d'année.
- Il est responsable des comptes à recevoir et des comptes payables.
- Il est responsable de la tenue des livres et de la mise à jour périodiquement du compte de banque et des avoirs de la ligue.
- Il doit préparer le rapport annuel qui sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle.
- Il signe tous les chèques émis par la LSAT en même temps que le président ou toute personne désignée par le conseil d'administration.

15.4 Secrétaire

- Prépare les listes de joueurs (coordonnées- évaluations etc.).
- Il signe les procès-verbaux.
- Préparation des documents nécessaires pour les réunions.
- Événements spéciaux.
- Il est responsable d'informer les arbitres des règlements du jeu de LSAT.
- Il est responsable de l'application des règles de jeu et des valeurs de la ligue.
- Il est responsable d'aviser par courriel les joueurs suspendus ou d'émettre des avertissements aux joueurs, suite à une décision du conseil
- Il est responsable de gérer les remplacements.

15.5 Administrateur

- Il est responsable des tâches qui lui seront attribuées par le conseil.

16. Année fiscale

L'exercice financier de la LSAT se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Amendement à la constitution

Aucun amendement ne peut être effectué en dehors d'une assemblée générale annuelle ou d'un conseil administratif appelé



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET INTERNES LIGUE DE SOCCER ADULTE DE TERREBONNE

à cette fin et entériné à l'assemblée générale annuelle suivante.

- 18.1 Seuls les membres réguliers peuvent proposer des amendements à la constitution.
 - 18.2 Une majorité des 2/3 des membres réguliers est nécessaire pour approuver un amendement à la constitution.
 - 18.3 Tout amendement adopté prend effet immédiatement après son adoption.
18. Dissolution de la Ligue de soccer adulte de Terrebonne
La Ligue de soccer adulte de Terrebonne ne peut être dissoute que si la résolution du conseil administratif est adoptée par les 3/4 des membres présents lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin.
- En cas de dissolution de ladite corporation, tous les biens et argent seront remis à la Ville de Terrebonne (sports /loisirs) et en disposeront selon les désirs de la direction.